

Edito

Prendre sa retraite est une étape importante au terme de la vie professionnelle de chacun.

C'est pouvoir s'épanouir autrement, c'est l'occasion de se livrer à de multiples activités selon ses propres choix. Encore faut-il pouvoir le faire en particulier avoir la santé (ou) et disposer de moyens financiers qui le permettent.

Depuis une dizaine d'années, nous mesurons tous que si la retraite est un droit, elle ne saurait être garantie à vie. C'est la raison pour laquelle la solidarité entre les générations est indispensable.

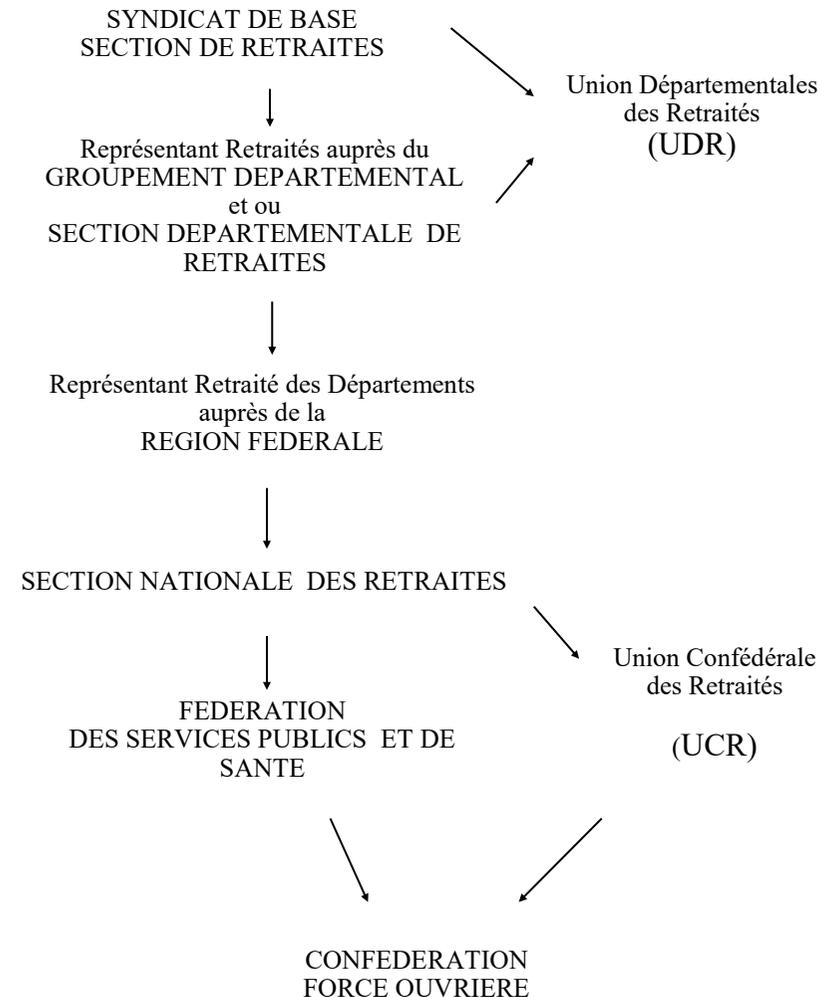
C'est pourquoi il est souhaitable qu'un maximum de retraités se rapprochent de leur section de retraités FO (locale ou départementale).

Il est impératif que chacune et chacun comprenne que l'isolement, le chacun pour soi, le repli, forment le terreau de toutes les politiques de remise en cause des droits et des solidarités.

Nos régimes par répartition constituent le socle de la solidarité inter - générationnelle et sont à préserver coûte que coûte...sans barrière d'âge.

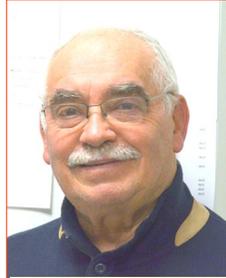
La Section des retraités (locale ou départementale) occupe toute sa place au sein de Force Ouvrière, il est nécessaire qu'elle puisse regrouper le plus grand nombre de retraités.

ORGANISATION DES STRUCTURES FO DES RETRAITES





Françoise LEFEVRE



Robert POUGIS



Denis BASSET



Marie France GUTHEY



Corinne TUFFERY



Xavier HYVERT



Pierre MARCHAND



André MAURELLET



Secrétaire générale : Françoise LEFEVRE: Branche Public
 Secrétaire adjoint : Robert POUGIS: Branche Public
 Secrétaire Adjoint: Denis BASSET : Branche Santé
 Trésorière : Marie France Guthey: Branche Santé
 Trésorière adjointe : Marie Corinne TUFFERY : Branche Public
 Membre: Xavier Hyvert: Branche Santé
 Membre : Pierre MARCHAND : Branche Santé
 Membre : André MAURELLET : Branche Public

Etre syndiqué à la Section des retraités (Services Publics et de Santé)

C'est être retraité ou pensionné.
 C'est poursuivre à sa façon son engagement syndical.

Les retraités d'aujourd'hui qui ont contribué à la richesse du pays, doivent être traités comme des citoyens à part entière et bénéficier des fruits de la croissance.

Les retraités FORCE OUVRIERE sont attachés de manière indéfectible à la retraite par répartition, ciment de la solidarité entre les générations toutes catégories professionnelles confondues.

- C'est conserver un droit d'expression de citoyen
- C'est participer à l'action revendication (le cas échéant)
- C'est le lieu pour trouver du lien social, ou un soutien moral si besoin (avec des informations liées à notre régime de retraite)

Etre partie prenante de la Section de retraités c'est la démonstration de la solidarité entre le salarié actif et le retraité afin de défendre leurs intérêts communs.

LES REVENDICATIONS DES « RETRAITES »

Principe de base :

FO s'est toujours positionnée par le MAINTIEN des REGIMES de RETRAITE par répartition, GARANT de la SOLIDARITE INTER-GENERATIONNELLE.

C'est la raison pour laquelle FO exige des retraites et des pensions de haut niveau répondant aux besoins nécessaires à la poursuite des conditions de vie acceptables.

I - EN MATIERE de « POUVOIR D'ACHAT » FO est pour

- l'indexation des RETRAITES ET PENSIONS en tenant compte de l'évolution générale des SALAIRES
- le MAINTIEN des pensions de REVERSION avec une progression identique aux salaires
- le RETOUR INTEGRAL de l'abattement des 10 (des revenus) pour le calcul des revenus IMPOSABLES

II – EN MATIERE de DROITS FAMILIAUX FO est pour la SUPPRESSION de la FISCALISATION des majorations de pensions accordées aux retraités qui ont élevé trois enfants et plus.

III – EN MATIERE de PRISE en CHARGE des RETRAITES EN PERTE d'AUTONOMIE FO exige que cette prise en charge relève de la Collectivité nationale et ne soit pas à la charge des seuls retraités imposables (ex : les 0,30% acquittés depuis le 1^{er} avril 2013 par tous les retraités imposables).

Et notre avenir dans tout cela ?

Considérons deux catégories bien distinctes :
les actifs cotisants
les retraités

S'agissant des actifs cotisants

- Titularisation des contractuels
- Intégration des primes et des régimes indemnitaires dans la cotisation retraite
- Titularisation des contractuels dans la FP et FPH
- Maintien des régimes existants
- Non au recul de l'âge de départ à la retraite

S'agissant des retraités

- Indexation des pensions sur les salaires
- Maintien de la CNRACL
- Création d'un 5ème risque (dépendance, perte d'autonomie) géré par la Sécurité sociale
- Attribution d'une aide à la Protection Sociale Complémentaire

